

LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

Du 16 au 26 juillet 1962 s'est tenue à Paris, sous les auspices de l'UNESCO, une réunion des Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Convention parfois appelée « Croix-Rouge des monuments ».

Le Comité international, en raison de l'intérêt qu'il porte naturellement aux efforts visant à limiter les conséquences de conflits éventuels, s'y est fait représenter par un observateur, M. Jean de Preux,

On a proposé, lors de cette réunion, de créer un Comité technique consultatif qui se réunirait une fois par an et serait chargé de rechercher des solutions communes pour l'application de la Convention et d'accélérer, en temps de paix, la mise en œuvre de ces solutions. Les débats devaient cependant révéler que de grands progrès sont apparemment encore nécessaires pour que la protection requise puisse, dans certaines circonstances, être garantie.